

LA GAZETTE DE VAUNAC



2021 est partie en emportant la magie des jours de fête !
Bienvenue à la nouvelle année !

Mairie : Ouverture au public : le lundi - mardi - jeudi et vendredi de 09h à 12h.
☎ 05 53 55 03 88

Town Hall: Open to the public: Monday - Tuesday - Thursday and Friday from 9am to 12pm.

☎05 53 55 03 88

Mel: mairie.vaunac@wanadoo.fr

Site: www.vaunac.fr

Chères Vaunacoises, chers Vaunacois

Nouvelle Année et avec elle de nouveaux espoirs emplissent nos têtes ! En particulier l'espoir d'en finir avec la Covid 19 et ses variants !!!

Est-ce que 2022 nous permettra de nous retrouver ? De retrouver ces gestes d'amitié, d'affection, de retrouver une certaine sérénité et un relationnel qui nous manque tant ? L'avenir nous donnera la réponse mais en attendant restons positifs et parce que l'espérance fait vivre...

M. Le Maire et son Conseil Municipal vous souhaitent une excellente santé, que cette nouvelle année vous apporte la réussite et la prospérité que vous méritez, que le bonheur soit au rendez-vous dans vos cœurs et dans ceux de vos proches.

LE MOT DU MAIRE, JC JUGE

En 2022, soyons toujours plus unis, fraternels et solidaires.

Je vous souhaite le meilleur pour cette nouvelle année, qu'elle soit synonyme de réussite, de santé et de bonheur pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers. Que cette année soit à la hauteur de vos espérances et de votre engagement.

Pour ce qui est de la commune de VAUNAC, nous allons, le conseil municipal et moi-même, tout mettre en œuvre pour être à la hauteur de vos espérances. Bien que nous ne répondions pas à toutes vos attentes, nous privilégierons toujours l'intérêt général au détriment de l'intérêt privé. Nous continuerons à faire avancer notre commune dans l'intérêt de tous, mais nous ne ferons pas tout.

Nous sommes maintenant 9, car Pascale DUCHASSAING et Jean-Jacques DEHAN, ont décidé de nous quitter. C'est à regret que j'ai accepté leur démission.

En ce début d'année nous sommes encore affectés par la pandémie COVID qui nous empêche de mettre en place une animation pour les enfants avec une distribution de jouets et surtout d'organiser une cérémonie de vœux. Ces deux moments conviviaux étaient une occasion de vous rencontrer, d'échanger sur la vie de notre commune, et de faire connaissance avec les nouveaux arrivants.

Nous espérons que le comité des fêtes pourra organiser, cette année, la traditionnelle brocante du lundi de Pâques, qui demeure une manifestation importante pour notre commune et la région. Elle permet également à nos habitants de se fédérer pour sa bonne réalisation.

Vous trouverez plus loin un article sur les réalisations dans notre commune. Notre commune vit, il faut continuer à la faire vivre dans l'intérêt de tous, même si certains sont grincheux par moments, nous sommes ouverts à tout dialogue. La porte de la mairie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, et vous pourrez constater que tous les élus et la secrétaire sont au travail.

Dear Vaunacoises, Dear Vaunacois

With this New Year we have new hopes that fill our heads! especially the hope of ending Covid 19 and its variants!!!

Will 2022 allow us to meet again? To find these gestures of friendship, affection, to find a certain serenity and a relationship that we miss so much? The future will give us the answer but, in the meantime, let's stay positive and because hope makes us live...

The Mayor and his Councilors wish you excellent health, may this new year bring you the success and prosperity you deserve, may happiness be in your hearts and in those of your loved ones.

A WORD FROM THE MAYOR, JC JUGE

In 2022, let us be ever more united, fraternal and together.

- I wish you the best for this new year, that it will be synonymous with success, health and happiness for you and for all those who are dear to you. May this year live up to your expectations and your aspirations.

- As for the commune of VAUNAC, we, the local council and myself, will do everything possible to live up to your expectations. Although we may not meet all your objectives, we will always do our best for the people and village of Vaunac. We will endeavour to meet the needs of the village, however we may not achieve everything.

- It is with regret that I have accepted the resignation of two local councilors, Pascale DUCHASSAING and Jean-Jacques DEHAN, we are now nine.

At the start of the year, we are still affected by the COVID pandemic which prevents us from hosting the Christmas party where the children receive presents and also the best wishes from the Maire.

- These two convivial moments are an opportunity to meet you, to discuss the life of our village, and to get to know the newcomers.

- We hope that the comité des fêtes will be able to organise the traditional flea market this year, which is held on Easter Monday. This remains an important event for our village and the region. It also allows our residents to come together for its success.

- You will find further on an article on the completed works in our village. We must continue to make our village work in the interest of all, even though it may not be to everyone's satisfaction, we are open to any suggestions. The Mairie is open on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Friday mornings, where you will see that all the elected officials and the secretary are at work.

(Traduction : Cath Hall)

LA VIE DE LA COMMUNE :

SES RÉALISATIONS, SES PROJETS (article de Jean-Claude Juge)

Cette année verra enfin la réalisation **de la nouvelle station d'épuration** (STEP). Les autorisations administratives nous sont enfin parvenues le 23 décembre 2021. Celle-ci devrait être terminée fin 2022. Le montant total des travaux prévus est de 350 000.00 € avec un financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 262 600.00 €

2022 devrait également voir la fin **des travaux suite à l'aménagement foncier**. Seuls les travaux sur les pistes de DFCI sont à réaliser à ce jour, et quelques finitions sur les autres chemins ruraux. Mais nous sommes tributaires des conditions météorologiques, et il faut reconnaître que 2021 ne nous a pas beaucoup gâté.

Le montant total des travaux s'élève à 428 100.00 € réalisés à ce jour, hors-piste DFCI, pour les 4 communes : SAINT PIERRE DE CÔLE, EYZERAC, THIVIERS et VAUNAC. Soit pour notre commune un montant de 207 685.00 €, avec une subvention de 80% soit du conseil général de la Dordogne ou de l'Etat et de l'Europe selon le cas. Le reste à charge s'élève à 47 551.00 € une fois récupérée la TVA. Il est réalisé sur la commune 6 km au titre des chemins ruraux. Il restera à réaliser 3 km de piste DFCI, pour un montant prévu de 213 798.00 € avec 144 520.00 € de subvention de l'Etat et de l'Europe soit un reste à charge pour la commune, après récupération de la TVA de près de 36 000. 00 €.

Vu les montants engagés, vous comprendrez aisément que nous veillerons à la bonne utilisation de ces voies qui ne seront vraiment praticables qu'après un hiver, et un engazonnement de certaines. Or nous constatons beaucoup d'exploitations forestières en ce début d'année. Nous devons veiller aux bonnes déclarations conformément à la réglementation arrêtée par la commune. Nous ne souhaitons pas voir

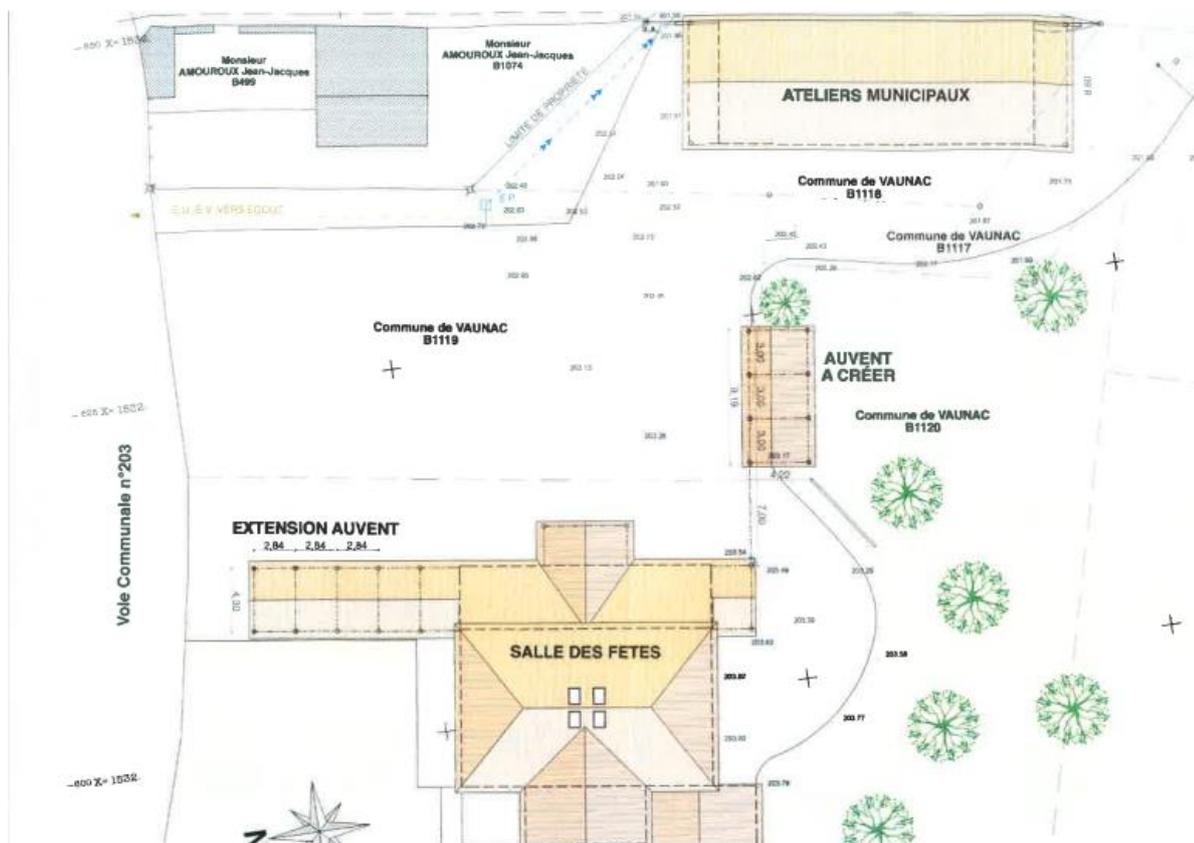


détruire ces aménagements au profit de quelques-uns. Il n'est pas question d'interdire ces exploitations, mais elles doivent être faites dans le respect de l'intérêt de tous, comme doit l'être l'utilisation des voies communales. Il serait désagréable pour le maire d'être obligé de mettre des amendes.

Mais dans tous les cas les dégradations seront mises à la charge des usagers malveillants, aussi bien sur les voies communales que sur les chemins ruraux ou les pistes.

Si cet aménagement n'avait concerné qu'une partie de VAUNAC, nous avons décidé dans une prochaine opération **de l'étendre au reste de la commune**. Cette nouvelle opération concernera également les communes d'EYZERAC (pour le reste de son territoire), la totalité de LEMPZOURS et une partie de NEGRONDES. Nous attendons la réponse de la faisabilité de cette opération en mars 2022.

Nous avons également déposé des demandes d'aides, soit auprès du département, soit auprès de l'Etat, soit auprès des deux, pour **le transfert du préau sur le parking de la salle des fêtes** avec en même temps l'extension du préau existant de la salle des fêtes vers la route du bourg. Les mêmes demandes d'aides ont été déposées pour le goudronnage de nos voies communales.



Projet : Implantation des auvents sur le parking de la salle des fêtes

Cette année devrait voir également la prise en compte de la réalisation de la pose de **panneaux photovoltaïques** sur les toits des bâtiments communaux financée par l'Etat au titre de la participation de la commune aux énergies renouvelables avec le concours du Syndicat départemental d'énergies (SDE 24).

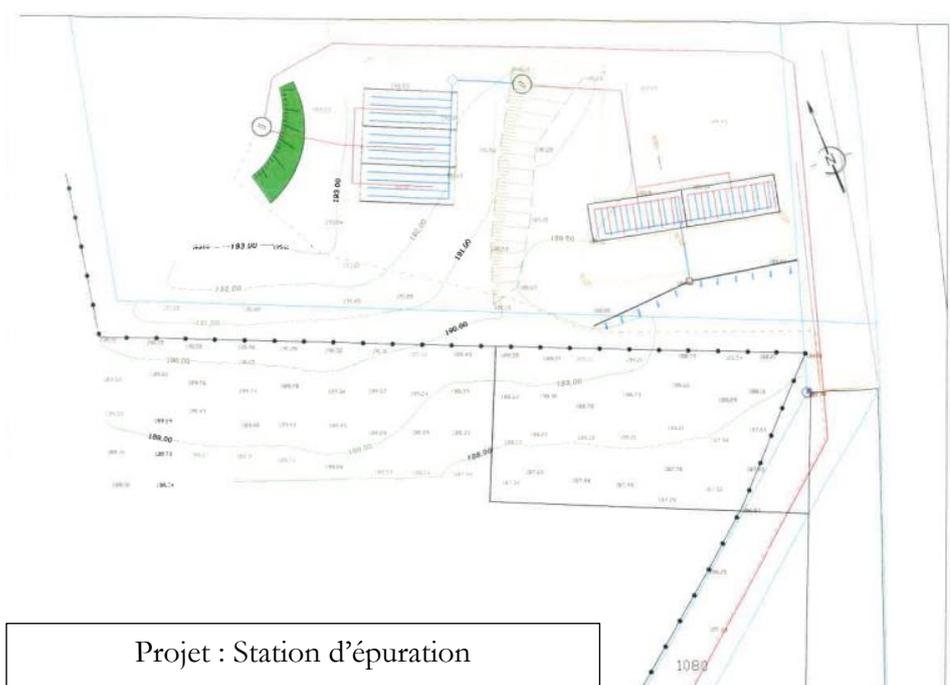
Des études sur **l'amélioration thermique de nos logements sociaux** sont également demandées. L'évolution des techniques devrait permettre de réaliser des économies d'énergie et ainsi apporter un meilleur confort aux locataires.

2022 devrait également être l'année de la réalisation **de l'ossuaire communale**, qui permettra la reprise des tombes laissées en déshérence depuis de nombreuses années. **Le parking** devant le cimetière est en cours de réalisation, et devrait permettre une meilleure circulation, surtout lors des obsèques, pour les familles.

Une pause sera réalisée cette année **pour le goudronnage des voies communales** à la charge de la commune, en attente de la fin des travaux sur les pistes DFCI, car les subventions prévues étant encaissées une fois les travaux terminés, l'engagement de nouveaux travaux entraînerait des problèmes de trésorerie. Mais la route du lavoir sera remise en état par la communauté de communes, dès la fin des travaux sur les pistes DFCI, près de 600 camions doivent y circuler pour convoier les matériaux nécessaires aux travaux.

Pour nous **l'adressage est terminé**. Les panneaux ou plaques des voies sont posés. Bien que la plupart des numéros aient été retirés en mairie, nombre d'entre vous ne les a pas apposés près de leur entrée principale. Tout cela représente une dépense de 7 235.00 € pour la collectivité.

Comme vous pouvez le constater, la commune vit, et ne reste pas statique. Cela demande beaucoup d'énergie pour faire avancer les dossiers et ensuite pour les réaliser, d'autant plus que dans nos petites communes nous n'avons pas de service technique. Un maire ou un élu doit être polyvalent.



INFOS

VOUS ÊTES ou ENTREZ DANS UNE COMMUNE RURALE

AVEC TOUS SES SONS SI CARACTÉRISTIQUES
DE LA CAMPAGNE

- ✓ Le chant du coq,
- ✓ Le couinement des cochons,
- ✓ Le meuglement des vaches,
- ✓ Le bêlement des moutons,
- ✓ L'angélus de notre église...
- ✓ Le bruit de la tronçonneuse
ou du tracteur de l'agriculteur

qui entretient notre territoire.
Les coups de trompes qui rythment la saison de
chasse.



UNE QUALITÉ DE VIE, LOIN DU STRESS ET
DE LA POLLUTION, AU MILIEU DE LA NATURE,
AVEC DE BONS PRODUITS DU TERROIR, DES
SAVOIR-FAIRE A DECOUVRIR.

Si vous appréciez tout cela,
vous êtes au bon endroit !



LE SCoT (schéma de cohérence territoriale) : un projet stratégique partagé pour l'aménagement d'un territoire

Quel avenir pour le Périgord Vert dans vingt ans ?

C'est la question à laquelle nous tentons de répondre depuis 2018 en concertation avec nos habitants à travers l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Pour cela, nous venons d'élaborer un récit qui répond à trois défis :

- **Premier défi : comment se projeter à 20 ans dans le contexte incertain et angoissant actuel ?**

Déterminer sans complexe une identité territoriale ouverte sur le monde : le Périgord Vert est une terre historique de résistance, de résilience, de labeur et de solidarité. Son tissu socio-économique est le fruit de l'agriculture, de l'eau et de la forêt, de l'industrie et du commerce. Cette terre de caractère, cette ruralité de terroir, doit être revendiquée et portée à la connaissance de tous, pour engager ensemble les transitions écologique et socio-économique.

Faire preuve d'intelligence collective et d'enthousiasme face aux défis : partager et enrichir les expériences et initiatives locales, organiser l'action publique pour inspirer des comportements citoyens et enclencher des fonctionnements socio-économiques nouveaux. En milieu rural, on a peu de moyens mais nous sommes solidaires, inventifs et nous jouons en équipe ! Tout n'est pas écrit : notre capacité d'innovation peut déterminer notre avenir et notre parler vrai peut enthousiasmer.

S'imaginer dans 20 ans, c'est dépasser notre condition d'« homo individualis » et se projeter dans une altérité nouvelle vis-à-vis de tout ce qui nous entoure, humain et non humain qui composent notre cosmos. C'est faire preuve d'adaptabilité, de se réjouir des avantages, des mutations et parfois en accepter les contraintes ou les inconvénients. L'intérêt général ou collectif faisant fi des intérêts particuliers.

➤ **Deuxième défi : Quel projet ambitieux et enthousiasmant proposer pour ce territoire rural trop souvent perçu comme éloigné et vieillissant ?**

Identifier les manques et les besoins et dépasser les fausses images et les lieux communs, pour inventer un avenir meilleur sans éluder les difficultés. Beaucoup de choses ne sont pas écrites ou inéluctables !

Partir du vécu, de notre histoire et de nos acquis et travailler avec les territoires proches, pour faire évoluer notre ruralité avec les voisins, et en proposer une organisation qui soit simple, pragmatique et pleine de bon sens.

Voyager léger et le nez dans le vent pour aller loin, anticiper les difficultés et prendre plaisir à avancer ensemble, en partageant nos expériences d'habitants ou de pratiquants de ce territoire.

Enfin, proposer une socio-économie désirable, donnant du sens à son désir de bien-être. Cette société de l'altérité, cette économie des usages, doivent remplacer l'individualisme compétitif et l'aliénation marchande.

Nous proposons que le Périgord Vert permette le basculement, en lien avec d'autres territoires, vers une socio-économie « hospitalière », basée sur les usages et les expériences, plus que sur les objets et le repli confortable.

➤ **Troisième défi : comment accompagner les changements profonds qui vont toucher nos sociétés d'ici 50 ans ?**

Passer de la défiance à la confiance, ensemble, pour construire un modèle socio-écologique nouveau et solidaire, qui fixe des objectifs ambitieux et raisonnables, bien planifiés.

Ne laisser personne au bord du chemin, en travaillant avec tous les publics et en écoutant **tous les avis**, afin de profiter de toutes les expériences et mobiliser tous les potentiels d'innovation.

Réinventer l'action publique locale, partager et sensibiliser, pour modifier nos comportements sans traumatisme, en étant un peu plus sobre, un peu plus tolérant, un peu plus patient, un peu plus altruiste, et appréhender les défis sans catastrophisme.

Échanger les expériences et partager nos avis, écouter, débattre et dialoguer, créer des liens et des plateformes, sensibiliser et découvrir, imaginer et innover.

Si vous êtes intéressés pour participer à nos réunions publiques et apporter vous aussi votre pierre à l'édifice, venez faire un tour sur notre site Internet www.scotperigordvert.com et abonnez-vous à notre newsletter, celle du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

LE SDE 24 – (syndicat départemental d'énergies)

SDE 24
Syndicat Départemental d'Énergies

Acteur majeur de
l'aménagement
et de la **transition
énergétique**
de la Dordogne



Au service des collectivités

Parce que l'énergie est au coeur de notre métier le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne réalise, pour le compte des communes, des travaux sur les réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public.

Il rend également possible la transition énergétique du Périgord en développant des projets innovants liés aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, à la sobriété et à l'efficacité énergétique des équipements publics.

Nos missions

Le SDE 24 intervient sur votre commune à la demande de votre Mairie. Pour nous signaler tout dysfonctionnement dans le cadre de nos compétences, contactez vos élus qui nous transmettront l'information.

- Assurer la qualité du service public de distribution d'électricité et de gaz
- Réaliser des travaux d'amélioration sur le réseau électrique en coordination avec le concessionnaire Enedis (extension, renforcement, sécurisation, effacement)
- Assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux d'extension et de modernisation du parc d'éclairage public, ainsi que la maintenance des équipements
- Accompagner les collectivités dans leur politique de transition énergétique (études et conseils en production d'énergie, diagnostics de bâtiments publics, groupements d'achats d'énergies...)
- Développer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

SDE 24 -
Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

7 Allées de Tourny
CS 81225
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Tél. : 05 53 06 62 00

Courriel : accueil@sde24.fr

Contrôle et aménagement des
réseaux d'électricité et de gaz

Maintenance et travaux
d'éclairage public

Développement des énergies
renouvelables et de la mobilité
durable

Pour plus d'informations,
retrouvez-nous sur notre site :

sde24.fr

SMD3 – (syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne)



Pascal PROTANO
Président du SMD3



à

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL
Dossier suivi par Ludovic DELECROIX
Mail : l.delecroix@smd3.fr

Monsieur Jean Claude JUGE
Maire
MAIRIE
le bourg
24800 VAUNAC

Réf : DD/LD/SE N°2021-433

Coulounieix-Chamiers, le 25 novembre 2021

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Syndical du SMD3, réuni le 26 octobre 2021, a délibéré sur l'organisation du fonctionnement des déchèteries.

Je tenais à vous préciser dès à présent que, pour les 33 déchèteries du SMD3, les élus syndicaux ont décidé à l'unanimité la mise en œuvre d'une harmonisation des horaires d'ouverture comme suit :

⇒ **Horaires d'été du 01 juillet au 31 août :**

Ouverture de 7h30 à 13h00 du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

Néanmoins, cette amplitude horaire estivale pourra être aménagée en soirée à Bergerac et Périgueux afin de faciliter l'accès des professionnels au service. Ce type de réouverture pourrait également être envisagé en tant que de besoin sur une déchèterie par secteur d'intervention du SMD3.

⇒ **Horaires hors été du 01 septembre au 30 juin :**

Ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

Je vous fais part également de la validation par le Comité de la création de 4 Equivalents Temps Plein supplémentaires pour renforcer et rééquilibrer le fonctionnement des déchèteries sur les secteurs de Périgueux, Bergerac et Montpon-Mussidan.

Je vous confirme d'autre part l'expérimentation du dispositif d'une déchèterie mobile, dont les résultats permettront d'affiner et d'ajuster les modalités de fonctionnement des déchèteries du SMD3, dans un objectif de maillage départemental répondant à la qualité de service attendue des usagers.

Je vous renvoie enfin aux investissements du SMD3 en la matière, et notamment, à l'ouverture de la nouvelle déchèterie de Thenon, première déchèterie à plat du département, qui ne manquera pas d'être déclinée sur l'ensemble du territoire dans le cadre des programmes d'investissements futurs.

Je souhaitais vous communiquer ces dispositions afin d'assurer votre parfaite information sur les engagements du SMD3 en faveur d'un des maillons de proximité du service public de collecte des déchets porté par notre syndicat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO

SMD3
La Rampinolle – 24680 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Tél. 05 53 45 58 90
contact@smd3.fr - www.smd3.fr



SERVICE RELATIONS USAGERS
Tél. 09 71 00 84 24
(Appel non surtaxé)
service.usagers@smd3.fr

GESTION DES DÉCHETS

Ci-dessous les déchets **INTERDITS** pour votre poubelle !

- **Les piles, les batteries ou les ampoules** : vous pouvez les recycler via des filières spéciales.
- **Les capsules en aluminium pour le café** : elles peuvent être ramenées au producteur qui les prend alors en charge.
- **Les déchets d'équipements électriques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchets. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil (en échange de l'achat d'un neuf).
- Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchèterie ou dans des points de collecte prévus à cet effet.
- **Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire mais il vaut mieux les déposer dans des points de collecte spécialisés. (Déchèterie)
- **Les huiles moteur et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés. (Déchèterie)
- **Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un spécialiste ou un distributeur.

RAPPEL

Tout dépôt sauvage d'ordures, sur un terrain public ou privé est strictement interdit.

L'abandon de déchets est l'acte de se défaire de déchets dans des conditions illégales : jet de papiers ou de mégots, abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir ou dans un bois, ou encore, pour une entreprise, de laisser des déchets dans l'enceinte de son établissement alors que celle-ci a cessé son activité. Il s'agit là d'infractions dont la caractérisation et les sanctions sont prévues par plusieurs Codes (environnement, pénal, forestier..).

Pour l'application des articles L. 541-3 et L. 541-46 du Code de l'environnement, est aussi qualifié d'abandon de déchets le fait, pour un professionnel, de remettre ses déchets à un tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux, afin de se soustraire aux obligations imposées au producteur ou au détenteur de déchets.

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

À ce titre, est aussi un dépôt illégal de déchets le fait pour une entreprise de laisser des déchets sur le site de son activité après cessation de celle-ci. Sous l'expression « dépôt sauvage » se cachent cependant des réalités bien différentes que l'on peut définir à partir de l'infraction qui les réprime.

Définition à partir des sanctions pénales applicables aux abandons et aux dépôts illégaux de déchets

L'article L. 541-46 du Code de l'environnement qualifie de délit et punit d'une amende pouvant atteindre 75 000 € (375 000 € pour les personnes morales) et de deux ans de prison maximum « le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du chapitre I du titre IV du Code de l'environnement ». Compte tenu de la peine encourue, ce délit vise surtout les dépôts de déchets illégaux des entreprises, les ménages étant, comme indiqué ci-dessus, déchargés de la plupart des obligations de gestion des déchets imposées par le Code de l'environnement.

Ces dépôts seront en général constitués de déchets d'entreprises qui auraient dû être remis dans des installations de traitement de déchets.

L'article R. 635-8 punit de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe l'abandon et le dépôt de déchets commis à l'aide d'un véhicule, la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction pouvant en plus être ordonnée par le tribunal de police. Il s'agira majoritairement de déchets ménagers ou assimilés et le plus souvent d'encombrants, d'appareils électroménagers hors d'usage volumineux, ou de déchets de bricolage (la taille des pots de peinture ou leur nombre pourront constituer des indices qu'il ne s'agit pas de déchets d'une entreprise). Ces dépôts auront parfois plusieurs auteurs qui auront successivement déposé leurs déchets à un endroit où il y en avait déjà. Dans ce cas, il sera souvent difficile de découvrir les auteurs.

L'article R. 634-2 du Code pénal réprime les mêmes faits accomplis sans l'aide d'un véhicule par l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les dépôts de déchets sont donc a priori moins importants et ces faits seront commis la plupart du temps en milieu urbain, les déchets de pique-niques constituant la principale exception.

(Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets 11)

Enfin, l'article R. 632-1 du Code pénal réprime les atteintes au règlement de collecte établie par l'autorité administrative chargée du service public des déchets ménagers et assimilés par l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Ces atteintes se définissent par le fait :

- de ne pas respecter les jours et heures prévus pour la collecte des déchets ;
- de présenter les déchets dans des contenants inadaptés, comme par exemple de déposer les sacs remplis de déchets à même le trottoir alors qu'ils devraient être mis dans des poubelles ou dans les points d'apport volontaire ;
- de présenter à la collecte en porte-à- porte des déchets qui doivent être apportés à la déchèterie ;
- de déposer des déchets à un emplacement prévu pour d'autres déchets (exemple : mettre des bouteilles en verre dans la borne de collecte du carton) ou à côté de la borne destinée à les recevoir, même si celle-ci est saturée.

Le Code pénal réprime enfin le fait d'encombrer la voie publique notamment avec des déchets (article R. 644-2). Cet article est à part. Il n'édicte pas une sanction à une infraction à la législation des déchets mais réprime un acte - l'encombrement de la voie - qui occasionne une atteinte à la sécurité publique. Cet article ne sera appliqué que lorsque l'encombrement sera tel qu'il provoque un danger pour la circulation de véhicules ou des piétons.

Ces cas de dépôts illégaux de déchets ne doivent pas être confondus avec l'exploitation d'une décharge illégale. De manière plus précise, une décharge illégale diffère du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en offrant parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence, même si le fait de faire payer la « mise en décharge » est un indice qu'il s'agit bien d'une exploitation illégale.

L'exploitant illégal peut parfois profiter de la situation pour vendre certains déchets à des recycleurs, la décharge illégale devenant le point de départ d'un trafic de matériaux sur le territoire français ou même exportés illégalement.

In fine, c'est l'agent habilité à contrôler qui va pouvoir définir dans quel cas de figure ranger les faits qu'il constate, en fonction des indices recueillis.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun (personne publique ou privée dans toutes ses activités) de veiller à sa sauvegarde (art. L.110-2 du code de l'environnement).

L'ÉLAGAGE DES PLANTATIONS ET VÉGÉTAUX

1/ Elagage à proximité des infrastructures de transport :

Les arbres, les arbustes, les haies des propriétés privées qui bordent les **routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation et en réduisant la visibilité.**

Les propriétaires riverains ont **donc l'obligation de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public.** La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires « négligents ».

De plus, un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à des amendes prévues dans le code de la voirie routière.

TYPES D'INFRASTRUCTURE - RÉGLEMENTATION

Routes nationales :

- On ne peut avoir d'arbres qu'à une distance :
 - 2 mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur
 - 0.5 mètres pour les autres

Routes départementales :

Aux embranchements des routes entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées : la hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des zones boisées.

Voies communales :

Les arbres et les haies peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, par les propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.

Chemins ruraux :

Les arbres et les haies peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, par les propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.

Voies ferrées :

Les plantations doivent être situées :

- 6 mètres minimum de l'emprise SNCF pour les arbres dont la hauteur dépasse 2 mètres.
- 2 mètres de la limite de l'emprise SNCF pour ceux inférieurs à cette taille.

Lignes téléphoniques :

Pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques.

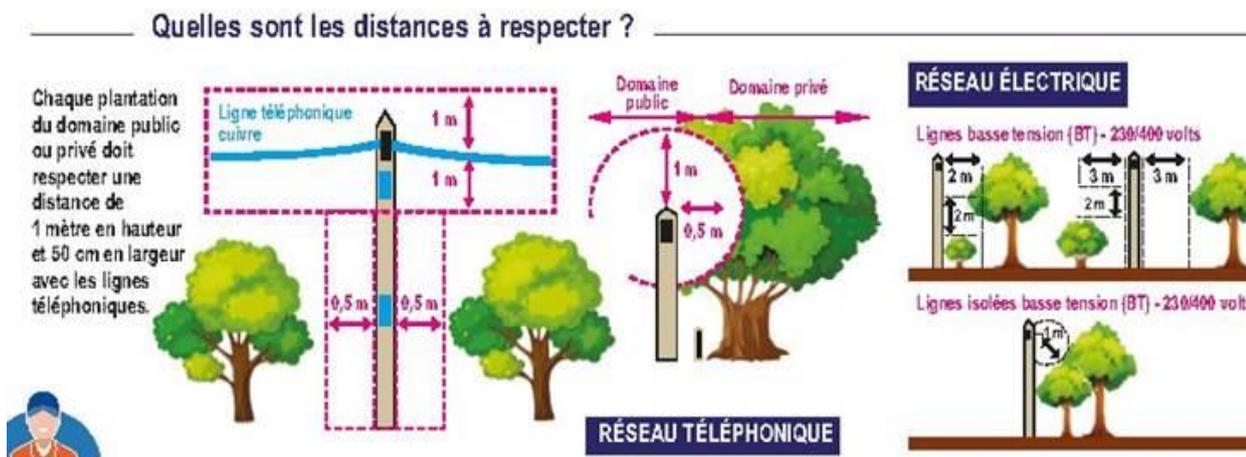
2/ Elagage à proximité des lignes électriques aériennes :

L'élagage à proximité des lignes électriques aériennes vise à prévenir d'éventuels dysfonctionnements des infrastructures.

Le concessionnaire doit couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des lignes aériennes d'électricité et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les frais liés au maintien des distances de sécurité sont à la charge d'EDF et comprennent les frais d'entretien. Cependant, le coût de l'élagage des arbres plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne est à sa charge.

EXPLICATIONS EN IMAGES

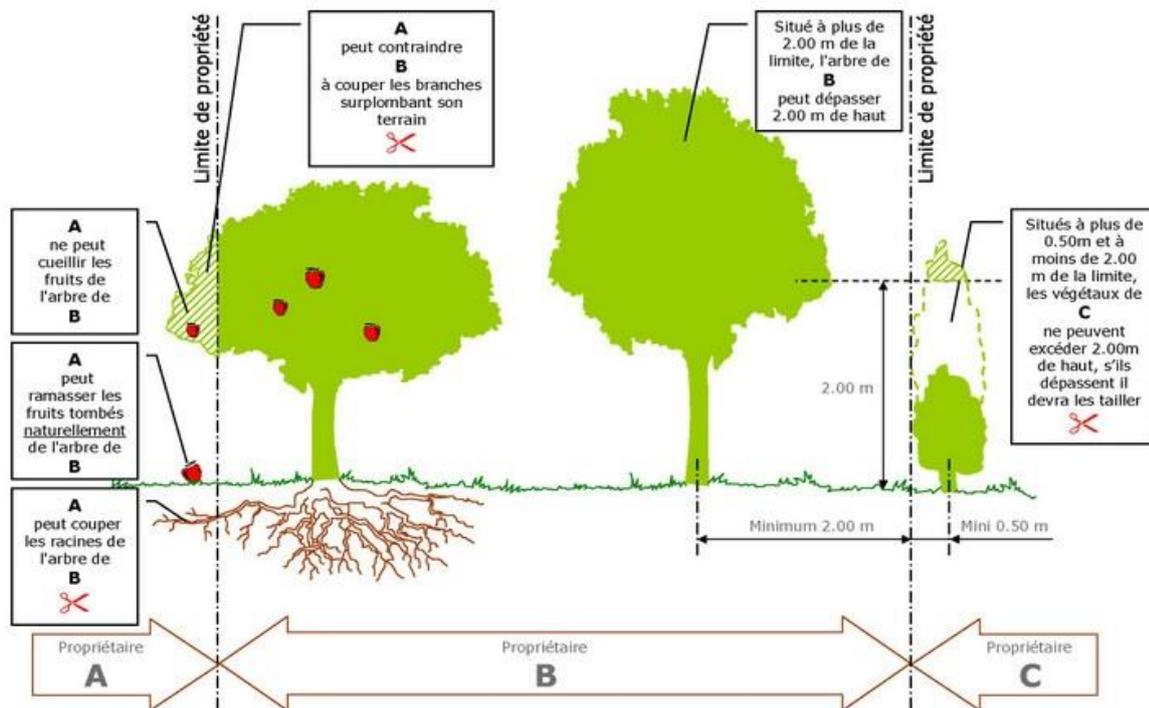


3/ Elagage entre terrains privés.

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparative.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent sur sa propriété mais a le droit absolu d'exiger que l'élagage soit réalisé même si celui-ci devait entraîner la mort de l'arbre.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.



Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de visibilité est indispensable.

(Article préparé par Mallorie Carreau)



LE CIAS (Centre Intercommunal d'Action Social
Périgord Limousin) RECRUTE



LE CIAS PERIGORD-LIMOUSIN
recrute des

**AIDES
A DOMICILE**

Secteur Jumilhac - Thiviers



Complétez notre équipe en apportant
vos compétences, votre bienveillance
et votre dynamisme auprès des personnes isolées

Un travail près de chez vous et sans routine

Plus d'infos : 05.53.55.22.61

Envoyez votre candidature !

Par mail : direction.cias@perigord-limousin.fr

Par courrier : CIAS Périgord-Limousin - Emilie Rouleau - 3 place de la République - 24800 Thiviers

LE COMITÉ DES FÊTES EN TOUTE TRANSPARENCE

Le Comité des fêtes, c'est une bande de bénévoles, qui essaie d'animer la commune, pour que les habitants du village trouvent un peu d'animation sur place. Une bande, c'est beaucoup dire : un bureau composé de 6 personnes, et 4 membres actifs, assistant aux réunions et participant à la prise de décisions + les « aidants », habitants du village qui participent à l'installation des abris pour la brocante, à tenir la buvette, installer et ranger les tables pour les différentes activités.

Tout ce travail c'est du bénévolat donc non rémunéré.

Ce que nous y gagnons :

- 1 sandwich ou 2 et la boisson gratuite pour la brocante, pour tous ceux qui aident,
- Les restes de la Poule au pot, il faut bien débarrasser la chambre froide, 2h de travail le lendemain. Précisons que nous rachetons les saucisses, le vin, tout ce que nous emportons à la suite de la brocante et qui n'est pas cuisiné
- Un repas au restaurant est offert à tous les aidants, bureau et membres actifs compris, sans tenir compte du temps passé.

Sachez aussi que, comme tout le monde, nous payons :

- Notre repas à la Poule au pot
- Nos cartons de loto
- Nos plateaux repas à la brocante
- Nos places de concert

Ce que nous y perdons :

- Le carburant, pour le collage des affiches, les courses et autres, parfois à plusieurs dizaines de km de Vaunac.

Comment est employé l'argent que nous gagnons ?

- Achat de matériel au fil des années
Meubles inox et lave-vaisselle de la cuisine de la salle des fêtes
Boulier, sono, friteuse, plancha et chapiteaux pour la brocante
Congélateur, tables et bancs en bois
Décorations lumineuses pour Noël
Et j'en oublie certainement.

- Voyages

Prise en charge du bus lors de nos sorties : Ange Bleu, cirque à Limoges, Futuroscope, Walibi à Agen, Holiday on ice à Bordeaux, Celtic légend à Limoges

- Arbre de Noël

Avec l'aide financière de la commune, un spectacle et un chèque cadeau de 26€ sont offerts aux enfants.

Alors pourquoi sommes-nous bénévoles ?

Pour distraire les gens de notre village et des alentours et leur donner un peu de bonheur, mais aussi les sortir de leur quotidien, qui n'est pas toujours drôle, surtout en ce moment. Individuellement, essayer d'occuper au mieux notre temps libre. Le travail de groupe est aussi une motivation supplémentaire. La reconnaissance et les encouragements de certains sont une satisfaction.

Bien sûr, nous ne sommes pas des pros et parfois quelques couacs alimentent les critiques. Nous acceptons les avis qui nous permettront d'avancer et de modifier ce qui ne va pas. Nous acceptons également les idées de chacun que nous mettrons en œuvre si possible.

Si vous avez des questions ou si quelque chose vous chagrine ou vous choque, adressez-vous aux personnes concernées et évitez de colporter de fausses informations.

Droit de réponse :

Si la vie de la commune vous intéresse, venez nous rejoindre et participez à la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu vendredi 25 février 2022 à 20h30 à la salle des fêtes de Vaunac. Et n'oubliez pas, sans bénévoles, plus de Comité des Fêtes.

Merci à Mme Foussette, rédactrice de la gazette qui nous permet de nous exprimer.

- *Pour le Comité des Fêtes, Françoise RLAUBLANC.*

La bande des 10 du CDF

Retrouver des photos sur la page facebook

<https://www.facebook.com/Comit%C3%A9-des-f%C3%AAtes-Vaunac>

LES ANIMATIONS DU COMITÉ DES FÊTES DE VAUNAC



"Si le bénévolat n'est pas payé ce n'est pas parce qu'il ne vaut rien mais parce qu'il n'a pas de prix."

Sherry Anderson

TRICOTHEPATCH

MARCHE de NOËL du 5 DECEMBRE

Malgré la pandémie le club TRICOTHEPATCH a pu organiser son 3^{ème} marché de Noël à Vaunac.

Dans la salle des fêtes se sont installés 20 exposants qui proposaient leurs ouvrages ou productions.

Il y en avait pour tous les goûts, de quoi faire de beaux cadeaux de Noël.

On pouvait choisir des bijoux, des sacs, des tricots, des décorations pour le sapin, des créations en tissu, en bois, en pierre, des peintures, pastels, mais également des gâteries comme le miel, les gâteaux, les pâtes de fruits etc....

Ariane des glaces, nous proposait, des crêpes et gaufres, ainsi que du vin chaud.

Nous avons compté 130 visiteurs, malheureusement, le Père Noël, étant grippé, n'a pas pu nous rendre visite.

Si vous désirez nous rejoindre, nous nous réunissons tous les lundis de 14 à 17h, pour coudre, tricoter, broder et surtout bavarder et manger des gâteaux.

Vous pouvez voir toutes nos réalisations, sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/TRICOTHEPATCH>

Lors de l'assemblée générale du 8 novembre, nous avons renouvelé le bureau :

Présidente : Riaublanc Françoise

Trésorière : Pichaud Nicole

Secrétaire : De Saint Ours Christine



Si tout va bien, prochain marché de Noël le 4 décembre 2022.

Pour tout renseignement, Contact : 06 83 01 58 76

HALLOWEEN

Les Français adorent porter des déguisements et Halloween est une excellente occasion de se déguiser en zombie, vampire ou autre créature effrayante.

A cette occasion, l'année 2021, certains d'entre vous ont eu le bonheur d'entendre toquer quelques joyeux enfants déguisés et surtout heureux de nous proposer

« ...un bonbon ou unsort »

Moment de vie sympathique et espérons que l'année 2022, nous permettra de voir beaucoup plus d'enfants sillonnant nos routes.

En prévisions ! armez-vous de bonbons.

La **fête celtique de Samain**, dont les origines remontent à plus de 2 500 ans, est considérée comme l'ancêtre d'Halloween.

Cette fête célèbre la fin de l'année et l'entrée dans la nouvelle année.

Les Celtes pensaient que, durant la nuit de Samain, **les frontières entre le monde des morts et celui des vivants étaient ouvertes** et que les esprits venaient rendre visite aux vivants. La fête de Samain, célébrée en Irlande et en Écosse, a progressivement été **supplantée par la Toussaint** introduite le 1er novembre par l'Église catholique aux environs du VIII^e siècle.



Ce n'est qu'**au milieu du XIX^e siècle** que la fête d'Halloween devint la fête que l'on connaît aujourd'hui. À cette époque, **les migrants irlandais et écossais s'installent sur le nouveau continent** pour fuir la Grande famine en Irlande, **et apportent avec eux leurs contes et leurs légendes**. Depuis lors, Halloween est fêtée aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Irlande, et en Grande-Bretagne. Traditionnellement, le soir d'Halloween, les enfants portent des déguisements qui font peur comme de zombies ou de sorcières. Ils sonnent aux portes de leur quartier en demandant des bonbons avec la formule : *Trick or Treat!* (En Français : Farce ou friandises). A l'origine, les enfants ainsi déguisés symbolisent les âmes des morts qui venaient rendre visite aux vivants durant la nuit du Samain celtique. Le nom « **Halloween** » est une **altération de All Hallows Eve** qui signifie « le soir de tous les saints ».

La tradition du déguisement viendrait de nos ancêtres Celtes. Le soir d'Halloween, ils pensaient alors que les portes du monde des vivants étaient ouvertes et que toutes les âmes pouvaient venir hanter les vivants. Donc pour les éloigner, on tentait de leur faire peur en portant des costumes effrayants. Mais ce n'est pas la seule explication. Certains celtes se déguisaient pour se faire passer eux-mêmes pour de méchants monstres. Ainsi déguisés, ils évitaient les mauvaises rencontres !

Aujourd'hui, le symbole d'Halloween est la citrouille, mais ça n'a pas toujours été le cas. Ce légume est une référence à la **légende irlandaise de Jack à la lanterne** (Jack-O'-Lantern). Selon la légende, Jack, personnage ivrogne paresseux, défie le diable. À sa mort, ni le paradis ni l'enfer ne veulent l'accueillir. Jack est **condamné à errer éternellement dans l'obscurité en s'éclairant d'une bougie plantée dans un navet évidé**. Jack réapparaît chaque année, le jour de sa mort, à Halloween. Avec les années, le navet a progressivement été remplacé par une citrouille plus large et plus facile à sculpter. En France, la fête d'Halloween n'apparaît qu'à la fin des années 1990, mais elle ne parvient pas à s'implanter comme outre-Atlantique, notamment parce qu'elle est jugée trop commerciale par ses détracteurs.

NOUVELLES DE L'ÉCOLE

VISITE CHEZ LE BOULANGER DU VILLAGE

A l'occasion de la Semaine du goût, tous les élèves de l'école de Négrondes et de Vaunac ont pu bénéficier d'une aventure gustative très intéressante. En effet, M. Olivier, boulanger de Négrondes, avait organisé, en collaboration avec les enseignantes, une visite de son fournil. Après leur avoir expliqué le fonctionnement des différents outils et machines qu'il utilise pour fabriquer pains et pâtisseries, il s'est gentiment plié au jeu de l'interview que les élèves plus âgés avaient préparée en amont. Une fois les pâtons prêts, tous les enfants ont pu réaliser leur propre pain, lui donnant la forme choisie : qui un escargot, qui un lézard, un arc-en-ciel, un cœur ou même une princesse. Les enfants ont dû ensuite patienter jusqu'au lendemain pour aller récupérer leurs œuvres cuites au petit matin. Là, ils ont eu une belle surprise : en plus de leurs pains, M. Olivier leur avait préparé à chacun une petite viennoiserie, ainsi qu'un beau livre de recettes.

Les enfants, ainsi que leurs maîtresses tiennent à remercier sincèrement M. Olivier pour sa gentillesse, sa patience et son savoir-faire. Tous sont repartis ravis de cette matinée et ont rapporté leur pain chez eux, afin de le partager avec leur famille.



LUNDI 11 OCTOBRE 2021, NOTRE CLASSE DE CE2-CM1-CM2 A VISITÉ LE FOURNIL DU BOULANGER DE NÉGRONDES.

Laurent nous a présenté sa recette du pain et de certaines de ses pâtisseries. Il nous a montré tous les outils qu'il utilise pour confectionner ses recettes. Il nous a même fait voir la pâte à pizza qui va servir aux cuisinières de la cantine de Négrondes le lendemain pour que nous puissions manger des pizzas.

Laurent a répondu gentiment à toutes nos questions pendant qu'il préparait la pâte à pain pour que nous l'amenions en classe. Nous avons façonné chacun notre pain de 250g. Nous lui avons ramené nos pains pour qu'il les fasse cuire durant la nuit.

Ce gentil boulanger nous avait préparé une surprise : un livre de recettes imprimé par le meunier qui fait la farine pour lui.

Mardi 12 octobre 2021, nous avons été chercher nos pains et nous avons eu une deuxième surprise : deux petites viennoiseries : un croissant et une chocolatine.

✓ Suite à notre interview, nous avons appris que le boulanger de Négrondes a hérité du métier de ses parents. Au début, il ne voulait pas faire ce métier mais maintenant, Laurent aime être boulanger. Il travaille le week-end et la nuit. Il fait ce métier depuis 34 ans et aime son métier. Il explique qu'on en apprend tous les jours. Il y a trois personnes qui travaillent dans sa boulangerie. **(Evann, Aaron, Aline et Alicia)*

✓ Il nous raconte qu'il n'y a pas d'ingrédient secret pour la recette du pain, juste l'amour du métier. Laurent nous a expliqué que, plus on prendra du temps pour faire le pain, plus il sera bon. Il se lève à 2 ou 3 heures du matin pour faire plus de pains et de pâtisseries. Il ne fait pas de pain de mie. Il fait différentes cuissons pour des pains différents et fait croustiller ses pâtisseries grâce à une cuisson caramélisée. Ce boulanger réussit le mieux le pain « la Négrondaise ». **(Eden, Suzje, Korben et Adonis)*

✓ Nous avons appris que les meilleures pâtisseries de la boulangerie sont les éclairs au chocolat et les tartes aux pommes. Il y a une dizaine de pains différents. La boulangerie est ouverte le dimanche. Laurent ne ferme pas quand il est malade. Il y a entre 80 et 100 personnes chaque jour. **(Jeanne, Inès, Elian)*

Dans le fournil, nous avons vu :

-les pétrins qui servent à mélanger les ingrédients pour la pâte à pain et à la pétrir.

-la diviseuse qui sert à couper la pâte en parts égales.

-la machine qui sert à transformer les pâtons en forme de baguette.

-la chambre froide qui sert à conserver les pains avant la cuisson.

-le four qui est grand de plusieurs mètres et peut atteindre 350 degrés environ.

-le gueulard qui sert à chauffer le four. **(Emrys, Alais, Maëly)*

Laurent nous a montré comment faire du pain : 1kg de farine pour 15g de levure, 650g d'eau et 18g de sel. Dans le pétrin en première vitesse, puis en deuxième vitesse, on ajoute le sel à la fin. On laisse reposer la pâte : ça s'appelle la détente.

Puis, on découpe la pâte à pain en pâtons avant de les façonner. **(Aëlys, Manon, Améline et Ed)*

Le gâteau préféré de Laurent est la tartelette aux noix. Laurent était dans deux autres boulangeries avant de venir à Négrondes. Il fait aussi du pain pour sa famille et il a bien un chat, comme tout le monde le dit. **(Mathis, Martin)*

**...Auteurs des articles.*

*(Un grand **MERCI** aux enseignantes pour leur participation.)*

REINES ET ROIS A L'ÉCOLE

Vendredi 7 Janvier, les enfants de l'école maternelle ont pu exercer leurs talents de pâtisseries en confectionnant deux belles galettes rondes et dorées. Après avoir bien mélangé tous les ingrédients, ils ont pensé à cacher la fève, puis les ont mises à cuire à la cantine. Ils ont même pensé à jeter les coquilles d'œufs vides dans le composteur !

C'est ensuite, à la récréation de l'après-midi qu'ils ont pu les déguster sans en laisser une miette !

Les fèves ont été découvertes par la reine Lola et le roi Hugo.

LEMPZOURS ET L'ARBRE MAGIQUE

Il aura fallu 2 années aux élèves de CP/CE1/CE2 de l'école de Négrondes pour venir à bout de leur aventure littéraire, impulsée par l'écrivain Jérôme Bussy. Avec son soutien et celui de leur enseignante, Mme Vilatte, ils ont imaginé et rédigé une histoire se déroulant à Lempzours, au temps des chevaliers, entre loups, sorcière et dragon. C'est à l'occasion du Salon du livre de Lempzours qu'ils ont pu recevoir enfin le livre tant attendu, et même le dédicacer. Quant aux illustrations, c'est la classe de CE1/CM1 de Saint- Martin-de-Fressengeas qui a relevé le défi avec brio. Un grand bravo à tous ces jeunes talents !

BALADE EN FORÊT (texte dicté par les élèves de Grande Section)

Vendredi 12 novembre, les enfants de la classe de maternelle ont ramassé des trésors dans la forêt : des glands, des bogues, des châtaignes, des branches, des branches de sapin, des feuilles vertes, marron jaunes, des lanternes, de la mousse et des pommes de pin... Nous avons pris des photos.

A l'école, nous avons fait des dessins avec nos trésors : c'était génial !!





La fleur



Vendredi 12 novembre, les enfants de la classe de maitresse Sandrine sont allés dans la forêt. Nous avons ramassé des glands, des feuilles vertes, rouges, jaunes et marron, des fruits qui ne se mangent pas (les lanternes), des cailloux, des châtaignes et des bogues, des pommes de pin, de la mousse, des branches. Nous avons construit des fleurs, des bonhommes, des volcans par terre.



Merci pour la promenade.

(Texte dicté par les Moyens)



Le bonhomme



JEUX

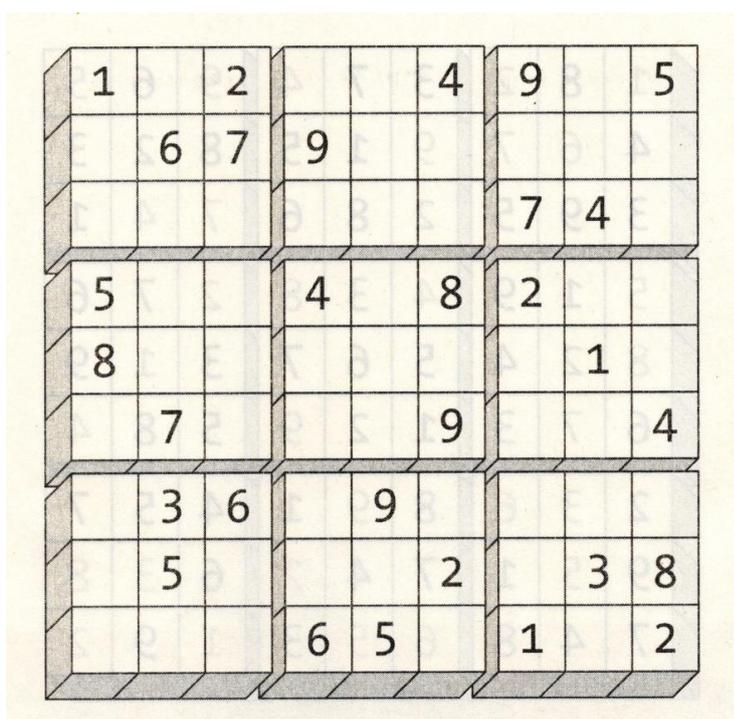
CHASSE – LETTRES :

Changez une seule lettre de chacun des mots suivants afin d’obtenir un nouveau mot.

Exp : dans main, en remplaçant le « m » par un « p » on obtient pain.

Essayer	Filleul
Loyer	Poire
Grand	Soute
Tuile	Suite
Crème	Niche
Pelote	Libre
Attitude	Allocution
Mouche	Affleurer
Collusion	Induire
Friction	Accès
Goûter	Canal
Cotation	Verger

SUDOKU



(Solution en page 32)



INFO FLASH

N° 422 - OCTOBRE 2021

AIDE EXCEPTIONNELLE SECHERESSE-REHYDRADATION DES SOLS

La loi de finances pour 2020 a ouvert des crédits afin d'aider les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Ce dispositif précisé par le décret du 19 novembre 2020 est renouvelé pour la seconde fois et modifié par un décret du 29 septembre 2021 qui prolonge les demandes d'aides déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

Il s'agit d'une **aide financière exceptionnelle** attribuée aux propriétaires occupants d'un bâtiment afin de réparer les dommages structuraux subis lors de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols intervenu en 2018, **sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié d'aide publique à ce titre.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFCIER ?

Plusieurs conditions strictes sont exigées :

- ♦ Le bâtiment d'un seul logement doit avoir plus de 10 ans au 31.12.2017 et constituer la résidence principale de l'occupant ;
- ♦ Le propriétaire occupant doit avoir des ressources inférieures aux plafonds d'attribution des aides de l'ANAH. Elargie aux propriétaires occupants dont le niveau de revenu est intermédiaire au sens des critères de l'arrêté du 14 janvier 2020 relative à la prime de transition énergétique ;
- ♦ Le bâtiment doit être situé dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux moyenne ou forte au sens de l'art. R.111.5 du CCH – carte consultable : www.georisques.gouv.fr - et dans une commune dans laquelle le maire a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse survenue en 2018, avant le 31.12.2019 et pour laquelle cet état n'a pas été reconnu (conditions cumulatives) ;
- ♦ Le bâtiment doit être couvert en 2018 par une assurance garantissant les dommages aux bâtiments (assurance habitation) ;

3 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89
Fax : 05 53 09 83 40
contact@adil24.org
www.adil24.org

SÉCHERESSE – RÉHYDRATATION DES SOLS (SUITE 1)

- ◆ Des travaux de réparation pérenne du bâtiment passant par une reprise en sous-œuvre totale ou partielle et la réparation des dommages portant sur la partie gros œuvre du bâtiment sont exigées ;
- ◆ Le propriétaire **ne doit pas avoir commencé les travaux avant l'accusé de réception du dossier.**

Nbre de pers. composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires
1	14.879 €	19.074 €	29.148 €
2	21.760 €	27.896 €	42.848 €
3	26.170 €	33.547 €	51.592 €
4	30.572 €	39.192 €	60.336 €
5	34.993 €	44.860 €	69.081 €
Par pers. supplémentaire	4.412 €	5.651 €	8.744 €

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- ◆ 15.000 € maximum pour les propriétaires très modestes,
- ◆ 10.000 € pour les propriétaires modestes et intermédiaires.

Elles ne peuvent pas représenter plus de 80 % du montant des travaux structurants.

Une seule demande par logement peut être déposée **avant le 31/12/2021**.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Le dossier de demande d'aide complet (**une seule demande d'aide par logement**) comprend les pièces suivantes :

- ◆ une notice d'information concernant le propriétaire (nom, nom d'usage, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone principal ainsi que la date, le pays, le département et la commune de naissance);
- ◆ une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) illustré d'un dossier photo des dommages décrits ;
- ◆ un diagnostic évaluant les dommages structurels subis par le bâtiment et établissant la liste des travaux de réparation nécessaire est imposé ;
- ◆ une copie du dernier avis d'imposition ;
- ◆ une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- ◆ une copie de la taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
- ◆ une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- ◆ un relevé d'identité bancaire ;
- ◆ deux devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-oeuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;

SÉCHERESSE – RÉHYDRATATION DES SOLS (SUITE ET FIN)

- ♦ une attestation d'assurance du logement concerné pour l'année 2018 ;
- ♦ le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017. A défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment concerné a été achevé plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 (ex : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc.)
- ♦ le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au relogement.

Il doit être adressé au plus tôt et, en tout état de cause, **avant le 31 décembre 2021** (cachet de La Poste faisant foi) :

par voie postale :

DDT 24
Fonds Argile
15 rue du 26ème Régiment d'Infanterie / CS 74000
24053 Périgueux Cedex

par courriel :

ddt-fonds-argile@dordogne.gouv.fr

Attention

Seuls les travaux et prestations débutés après l'accusé de réception du dossier de demande d'aide adressé par le représentant de l'État dans le département ouvrent droit à une aide financière. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire doit justifier de l'achèvement des travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide en transmettant les justificatifs nécessaires au préfet de département. Celui-ci peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect des dispositions relatives au versement de l'aide.

En cas de non-respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs, le reversement de tout ou partie des sommes perçues sera exigé.

Pour tout renseignement concernant les pièces à fournir
ou la constitution du dossier,
contactez la DDT au **05 53 45 56 00**.

Sources :

- Décret n°2021-1278 du 29 septembre 2021
- Décret n°2021-640 du 21 mai 2021
- Décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018
- Site de la Préfecture de la Dordogne

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

LES OISEAUX EN HIVER

Nourrir les oiseaux en hiver

Les oiseaux sont plus vulnérables en hiver car la nourriture, indispensable pour affronter les basses températures, est moins accessible naturellement.



Quand le grand froid s'installe, il y a tout intérêt à installer une mangeoire à oiseaux. Les conditions climatiques comme le gel par exemple limitent l'accès à la nourriture pour les volatiles. De plus, les journées très courtes restreignent le champ d'action pour partir en quête d'insectes, de baies ou de graines.

Comment peut-on venir en aide et nourrir les oiseaux en hiver ?

Les oiseaux craignent moins la baisse de température que le manque de nourriture pendant l'hiver. Si vous pouvez installer un nichoir pour oiseaux pour les aider, installer aussi une mangeoire s'avère une bonne idée.

Les sources d'alimentation faisant défaut, les oiseaux sont moins armés pour lutter contre le froid. La neige et le gel rendent l'accès aux larves d'insectes, aux baies et aux graines beaucoup plus difficiles.

Saviez-vous qu'une mésange peut perdre 10 % de son poids, en une seule nuit ?

Fabriquer une mangeoire est simple et ludique, donc une activité à prévoir pour les vacances avec les enfants, et cela ne demande pas grand-chose.

Ainsi, il vous suffit d'un peu de matériel de récup' et de suivre notre mode d'emploi.

Rassemblez :

- une bouteille en plastique, vide et propre
- un bon cutter
- un morceau de ficelle (assez épaisse, elle doit être résistante)
- un poinçon (ou tout outil capable de percer des petits trous)
- une longue vis ou une baguette en bois (15 à 20 cm)

Découpez à environ 5 cm de la base de la bouteille un petit rectangle (à peu près 8 cm sur 5) qui servira d'ouverture. Rabattez légèrement le bord inférieur vers l'extérieur. La languette ainsi formée fera office « piste d'atterrissage » pour les oiseaux.

Percez ensuite 2 petits trous près du goulot afin d'y faire passer la ficelle.



Pour une version « luxe », vous pouvez ajouter un petit perchoir. Pour cela, il suffit de percer 2 trous de part et d'autre de la bouteille, et d'y glisser la vis ou la baguette.

Bien placer la mangeoire à oiseaux
Déposez la nourriture au fond de la bouteille. On peut également placer quelques cailloux au fond de la bouteille afin d'alourdir et de stabiliser la mangeoire en cas de vent. Et voilà ! Il ne vous reste plus qu'à trouver un endroit dans un coin tranquille du jardin

et hors de portée des animaux de la maison, surtout des chats. (Article de Annabelle Kiémaet et Tatiana Zinchenko - Consoglobe)

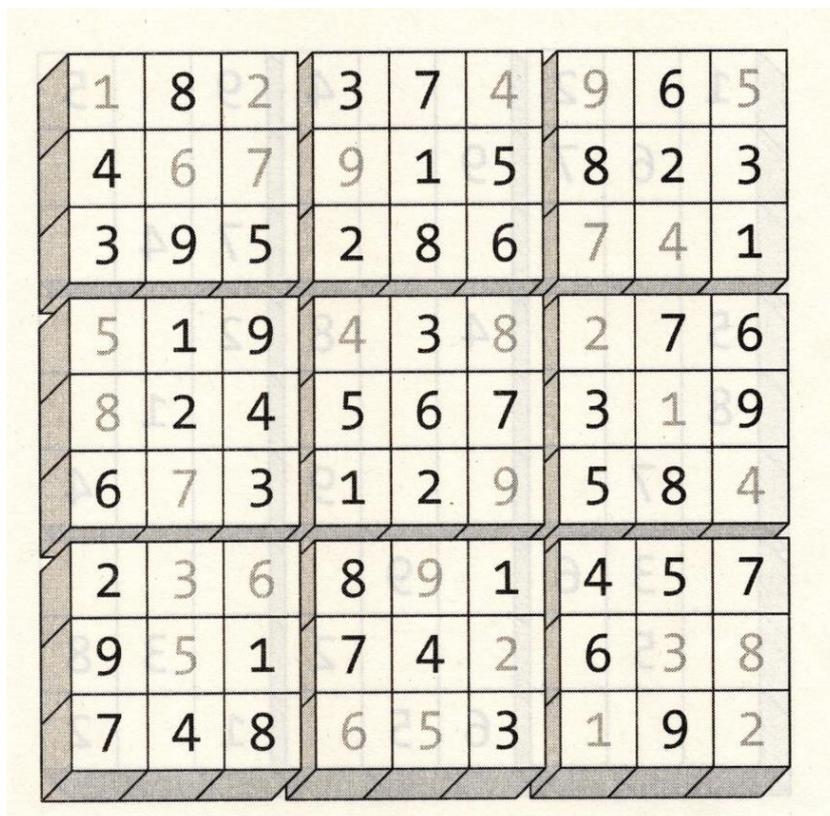
SOLUTION DES JEUX (de la page28)

Avez-vous réussi ???

CHASSE-LETTRES

Essayer	Essuyer	Filleul	Tilleul
Loyer	Foyer	Poire	Noire
Grand	Gland	Soute	Sorte
Tuile	Toile	Suite	Fuite
Crème	Crime	Niche	Biche
Pelote	Belote	Libre	Fibre
Attitude	Aptitude	Allocution	Allocation
Mouche	Bouche	Affleurer	Effleurer
Collusion	Collision	Induire	Enduire
Friction	Fraction	Accès	Abcès
Goûter	Douter	Canal	Banal
Cotation	Citation	Verger	Berger

SUDOKU



SANTÉ

CI-DESSOUS - FICHE à découper, à actualiser et à mettre à portée de main (et/ou) de vue

Pour les
pharmacies
de garde :
Appeler le

3237

Ou

3237.fr

NUMEROS TELEPHONE d'URGENCE

POMPIERS			18 ou 112
POLICE GENDARMERIE			17 ou 112
AMBULANCE SAMU-SMUR			15 ou 115
MEDECIN			_____
HÔPITAL Centre antipoison			Bordeaux 0 556 964 080
TAXI			_____
EDF			_____
GDF			_____
Service des eaux			_____

119 – Enfance Maltraitée - **197** – Alerte enlèvement
116 ou 117 – numéro pour trouver un médecin aux heures de fermeture des
cabinets médicaux.

SIGNALS

Trois choses à savoir avant d'appeler... ou de raccrocher

1. Vous pouvez appeler le 112 de n'importe quel appareil : téléphone fixe, portable ou cabine téléphonique). Le numéro fonctionne également sans carte SIM.
2. Vous pouvez appeler même quand vous ne captez pas. L'avantage du 112, c'est qu'il fonctionne sans réseau et lorsque le téléphone est verrouillé.
3. Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur. "Expliquez à l'opérateur que tout va bien" conseille le site du gouvernement. Car dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence soit quand même envoyée, pour rien.

ÉTAT CIVIL 2021

MARIAGES



CAYZEELE Brigitte & CHOQUEL Daniel

Le 25 mai 2021



NAISSANCES

BRET NOEL Mia le 26 juillet 2021

MARSAC Pablo le 12 octobre 2021



Louisa et Raphaël Nal – à Bos Robert.
Aurélie Crozetière – La Croix des Pins.
Laura Tournier et Quentin Suarez/Lopez –
Lascombas.
Béatrice et Ludovic Dupont/Gherdoussi –
Vauverdu.
Sophie Doxat – Bosverdu.
Jean-Marie Gustave – La Croix de Giry.

DÉCÈS

BLANCHARD Fernand

le 1^{er} mai 2021

DESCHAMPS Solange veuve ROBERT

le 21 septembre 2021

LAVAL Colette née PUGNET

le 06 novembre 2021

MARTY Jean-Marie

le 29 août 2021



Liste non exhaustive, merci de nous signaler toute omission



DESRIPTIF



Page 3-4	Mot du Maire
Page 5-7	Vie de la Commune (Réalizations et projets)
Page 8	Infos sur les bruits des communes
Page 9-10	Le SCoT
Page 11	Le SDE24
Page 12	Le SMD3
Page 13-15	Les Déchets (Gestion et sanctions encourues)
Page 16-18	L'élagage
Page 19	Le CIAS (recrute)
Page 20-22	Le Comité des Fêtes
Page 23	Le Tricothepatch
Page 24	Halloween
Page 25-29	L'Ecole
Page 30	Jeux
Page 31-33	ADIL (Info sécheresse)
Page 34	Solution des jeux
Page 35	Santé (N° téléphone d'urgence)
Page 36	Etat Civil

Merci à tous ceux qui ont collaboré et plus particulièrement à :

- **Anne**, Secrétaire de la Mairie pour son dévouement,
- **Bruno Lecler**, pour avoir joué au photographe,
- **Cath Hall**, pour la traduction de textes Français en Anglais.

Articulation de l'ensemble par **Viviane Foussette** (rédaction, mise en page, photos, décorum...)

En attendant le prochain numéro, prenez bien soin de vous ! Cordialement, Monsieur le Maire et son équipe.